



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Entretien et nettoyage des espaces verts

COMMUNE DE LOCTUDY
Place des Anciens Combattants
BP 2
29750 LOCTUDY Cedex

Tél : 0298874002

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER. DETERMINATION DES TRAVAUX</u>	3
<u>1-1. les obligations</u>	3
<u>1-1.1. les généralités</u>	3
<u>1-1.2. les produits phytosanitaires</u>	3
<u>1-1.3. les espèces invasives</u>	4
<u>1-1.4. le traitement des déchets</u>	4
<u>1-2. organisation des travaux</u>	4
<u>1-2.1. la signalisation</u>	4
<u>1-2.2. le personnel, matériel et fournitures</u>	5
<u>1-2.3. le suivi des travaux</u>	5
<u>ARTICLE 2. MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX</u>	5
<u>2-1. entretien des pelouses</u>	5
<u>2-2. entretien des massifs d'arbres et d'arbustes</u>	6
<u>2-3. entretien des arbres</u>	7
<u>2-4. nettoyage du site</u>	7
<u>2-5. observations générales</u>	7

ARTICLE 1 – DETERMINATION DES TRAVAUX

1.1 – Les obligations

I.1.1 – les généralités

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires dans le but d'assurer un entretien permanent des espaces verts, cela dans le respect des règles de l'art.

Les différentes interventions devront être régulières tout au long de l'année, de sorte que l'aspect général des « Espaces Verts » soit toujours soigné.

Afin de prévenir tout risque d'incident, l'entreprise titulaire s'engage à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

1.1.2 - Produits phytosanitaires

Le mode de désherbage requis pour l'ensemble des opérations courantes d'entretien des espaces verts ne recourt pas aux produits phytosanitaires : on utilisera des techniques de désherbages manuel, mécaniques et (ou) thermiques.

L'utilisation des produits phytosanitaires est exclusivement réservée à des cas exceptionnels (traitement ponctuels d'essences très résistantes et difficile à éliminées ex : Chiendent et liseron, des essences invasives, maladies...).

Tout traitement à l'aide de produits phytosanitaires sera soumis à une autorisation du coordinateur technique de la commune. Dans sa demande, l'entreprise devra soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage le produit utilisé (en lui fournissant les caractéristiques et les fiches techniques correspondantes). Il est recommandé de privilégier :

- la dose la plus faible,
- la solubilité faible,
- une DT courte (durée de demi-vie dans le sol),
- une CL 50 (concentration létale) et DL (dose létale) élevées,
- une DJA (dose journalière acceptable) élevée.
- respecter la durée d'entrée pendant et après traitement.
- mettre en place la signalisation réglementaire et en sécuriser l'accès des sites.

L'entrepreneur conservera l'entière responsabilité de l'emploi de ces produits, notamment en ce qui concerne :

- la végétation voisine
- la sécurité des agents
- la limitation de la diffusion dans l'air des substances appliquées.

Seuls les produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché et homologués pour un usage Parcs et Jardins pourront être utilisés.

Seuls les professionnels attestant des connaissances suffisantes pour sécuriser l'utilisation des pesticides et en réduire l'usage (Et donc détenteur du « Certificat individuel professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutique ») seront autorisés à intervenir.

Les produits possédant la ou les phrases de risque suivantes ne pourront pas être utilisés :

R39 : danger d'effets irréversibles très graves
R40 : possibilité d'effets irréversibles
R46 : peut causer le cancer
R47 : peut causer des altérations génétiques héréditaires
R48 : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée
R49 : peut causer le cancer par inhalation
R50 : très toxique pour les organismes aquatiques
R54 : toxique pour la flore
R55 : toxique pour la faune
R60 : peut altérer la fertilité
R61 : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R62 : risque possible d'altération de la fertilité
R63 : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R64 : risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

1.1.3 – Espèces invasives

Dans le cas où des stations d'espèces invasives sont identifiées dans les espaces verts, l'entreprise signalera dans les 48 heures la présence et la localisation de cette station au coordinateur technique de la commune de Loctudy.

Le coordinateur définira le traitement adapté pour la contrôler et, si possible, la détruire.

1.1.4 – Traitement des déchets

Le titulaire évacuera les déchets organiques et minéraux (déchets de tonte, de taille, feuilles mortes, extraction de terre ou pierres ...).

Il est strictement interdit de brûler des déchets sur le site (arrêté municipal N° 2003 141).

1.2 – Organisation des travaux

1.2.1 – Signalisation

Chaque intervention sera accompagnée d'une signalisation spécifique pour la protection des personnes au travail.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

L'ensemble des tâches exécutées aux abords directs d'une voirie sera obligatoirement accompagné d'une signalisation conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité :

- pré et post signalisation de chantier (triangle de signalisation, gilet fluo...).
- signalisation linéaire des ouvrages,
- signalisation des personnels,
- signalisation des matériels.

Les engins d'entretien circulant sur et entre les sites d'intervention respecteront la réglementation relative à la circulation sur la voie publique :

- exemple : pas de stationnement sur le trottoir.

Les anomalies ou accidents qui pourraient survenir lors d'un passage de l'entreprise seront signalés au Maître d'ouvrage.

1.2.2 – Personnel, matériel, fournitures

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire, certificat d'applicateur de produits phytosanitaires, ...) et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux.

Le matériel sera homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisant aux contrôles requis.

1.2.3 – Suivi des travaux

L'entrepreneur fournira annuellement, pour chaque lot, un bilan des prestations réalisées. Par ailleurs, un calendrier des interventions sera fourni par le candidat avec son offre.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 - Entretien des pelouses

Les pelouses seront tondues régulièrement de manière à maintenir une hauteur uniforme sur toutes les surfaces, y compris le long des obstacles, dépressions et autres emplacements difficiles d'accès.

Deux types d'espaces de pelouses ont été définis :

* Les pelouses naturelles (ou gazon rustique) sur lesquelles la hauteur moyenne du gazon ne devra pas excéder 15 cm.

L'entrepreneur prévoira le nombre de tontes nécessaires selon le calendrier défini à l'article 1.2.1.

La tonte sera effectuée avec un matériel à lame rotative, équipé d'un dispositif de ramassage. Les tondeuses utilisées seront adaptées à la portance du sol en place. L'entreprise évitera de tondre sur un sol détrempe afin d'éviter toute dégradation. Après chaque passage, le gazon ne présentera ni trous, ni marques d'ondulation, ni traces de raccords, ni traces de roues.

Les produits de tonte seront enlevés le jour même tant au niveau des superficies de pelouses tondues qu'aux abords immédiats, chaussées, trottoirs et autres aires contiguës.

Lors des trois derniers passages de l'année, les produits de tonte pourront ne pas être évacués mais broyés et laissés sur place par « Mulching », afin d'amender le sol.

Pour cela, le matériel de tonte sera équipé d'un plateau recycleur.

Le prix de la tonte intégrera la finition à la débroussailleuse des pourtours de mobilier et obstacles divers.

Le stationnement sur les gazons est formellement interdit.

Remise en état de pelouses

Les réparations de surfaces endommagées, quelles qu'elles soient, seront dues s'il est estimé que l'entreprise titulaire est responsable des dégâts causés.

Ces dégâts pourraient résulter d'excès de produits chimiques, de traces de roues, de fuites d'huile ou de carburant,...

Ces travaux concernent les zones engazonnées dégradées par le passage et/ou le stationnement de véhicules (ornières, traces de roues, etc ...).

La prestation de l'entreprise comprendra :

- la remise à niveau des zones à remettre en état,
- la fourniture et le semis d'un mélange gazon adapté.

* Les pelouses cloutées (servant au stationnement provisoire de voitures, remorques et bateaux).

L'entrepreneur prévoira 2 fauches par an (1 en mai/juin et 1 en septembre/octobre).

Le prix de la tonte intégrera la finition à la débroussailleuse des pourtours de mobilier et obstacles divers.

Un rattrapage à la débroussailleuse à fil autour des bateaux pourra s'avérer nécessaire entre les deux périodes de fauche.

2.2 - Entretien des massifs d'arbres et d'arbustes

Taille d'arbustes

Elle consistera à éliminer les vieux bois au profit des jeunes pousses, mais aussi les branches malades ou qui se croisent et à éclaircir l'ensemble du sujet tout en respectant sa forme naturelle.

Cette prestation tiendra compte des principes fondamentaux suivants :

- arbustes caducs à floraison hivernale ou printanière : taille « en vert » après la floraison
- arbustes à floraison estivale ou automnale : taille « en nu » en hiver
- arbustes persistants : toilettage d'hiver

Les massifs d'arbustes seront taillés au moins 1 fois par an, en période hivernale ou au printemps.

Les rosiers feront l'objet de 2 tailles annuelles : une taille de propreté avant l'hiver, une taille de formation en mars.

Cette opération comprend l'enlèvement des bois morts, taille de rajeunissement et d'équilibrage selon les règles de l'art et suivant le type de rosiers.

Les liens seront desserrés régulièrement pour ne pas stranguler le tronc des rosiers tiges.

Les tuteurs et liens seront vérifiés régulièrement et remplacés si besoin. Les tuteurs à remplacer, sur la proposition technique de l'entrepreneur, seront fournis par la commune.

La coupe sera franche, en biseau, exécutée à l'aide d'un sécateur bien affûté.

L'ensemble des bois de taille sera évacué.

Tout végétal vandalisé en cours de saison sera retaillé ou arraché.

Désherbage

Les mauvaises herbes seront arrachées à la main.

L'entrepreneur pourra avoir recours à un désherbeur à eau chaude, mais prendra toutes les précautions afin de ne pas brûler la végétation en place. Si toutefois, des végétaux étaient endommagés, l'entrepreneur pourvoira à leur remplacement.

Paillage

Deux types de paillage ont été retenus sur les sites :

- Plantation sur bâche hors-sol type « bâche tissée » recouvert d'un paillage minéral.
- Plantation pleine terre avec paillage végétal type « mulch » ou « copeaux de bois ».

Ramassage des feuilles mortes

L'entrepreneur effectuera dès que nécessaire le ramassage des feuilles mortes, notamment dans les massifs, au pied des arbres ou arbustes.

Le dernier ramassage sera effectué après la chute complète des feuilles.

2.3 - Entretien des arbres

Traitement des pieds d'arbres

Un désherbage manuel des adventices parvenant à percer le paillage sera effectué autant que nécessaire afin de garder les massifs propres tout au long de l'année.

Soin des jeunes plants.

Les tuteurs et liens seront vérifiés régulièrement et remplacés si besoin.

Les tuteurs à remplacer, sur la proposition technique de l'entrepreneur, seront fournis par la commune.

Les liens seront desserrés régulièrement pour ne pas stranguler le tronc de l'arbre.

Elagage et taille de formation

Les élagages seront réalisés selon les principes de la taille douce :

- la taille devra conserver à l'arbre sa structure fondamentale. Elle ne devra en aucun cas modifier le port naturel du sujet ni sa silhouette.
- les branches supprimées le seront entièrement, sans laisser de chicots mais sans entamer ni le col ni la ride d'écorce.
- une branche ou un rameau doit être soit entièrement enlevé, soit entièrement conservé (Suivant les cas particuliers, une taille sur le principe du tire-sève sera accepter, mais toujours selon les règles de l'art).

La taille douce conserve les branches principales et ne dénature pas le port initial de l'arbre.

L'entreprise évitera de procéder aux élagages :

- en période de gel,
- au printemps lors de la montée de sève,
- en été en période de sécheresse,
- en début d'automne, au moment où les arbres reconstituent leurs réserves.

Il prendra toutes dispositions utiles et nécessaires pour occasionner le moins de gêne possible aux riverains et usagers de la zone.

Lors des chantiers, les bois et branchages seront ramassés quotidiennement.

Les branches mortes ou gênantes des arbres (branches dépassant sur la chaussée ou les pistes cyclables ou limitant la visibilité des panneaux signalétiques...) seront taillées.

Cette prestation est incluse dans le prix d'entretien des arbres.

2.4 – Nettoyage du site

La prestation comprend le ramassage, et l'évacuation des détritiques (plastiques, journaux, canettes, ordures, verres, papiers, cartons, éléments étrangers, etc.)

2.5 – Observations générales

Le titulaire sera pleinement responsable des dégâts occasionnés pendant l'exécution de ses prestations, de tous les accidents qui pourraient survenir à ses employés, à des tiers ou à des objets et ouvrages.

Il devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou des modalités de leur exécution.

En aucun cas, il ne pourra se prévaloir de l'absence de renseignements, de ce fait après s'être rendu sur les divers sites pour en estimer l'importance et ayant pris connaissance du présent C.C.T.P., il ne pourra sous aucun prétexte, soit par omission ou tout autre raison, être dispensé d'exécuter une prestation ou réclamer une plus-value.